

VK

(Traduit de l'anglais)

République française  
Consulat général de France  
à Hong Kong

N° 58/AL

Le Consulat général de France présente ses compliments au Ministère de la Justice (Division du droit international) et a l'honneur d'appeler l'attention de ce dernier sur le fait qu'au cours de l'examen par le Conseil d'État de la convention d'entraide judiciaire signée le 25 juin 1997, il est apparu qu'une erreur technique dans la rédaction de la version française du texte n'avait pas été détectée auparavant.

En effet, la version française à la première ligne du paragraphe 5 de l'article XI indique « la Partie requérante » au lieu de « la Partie requise ».

Le texte n'ayant pas encore été publié au Journal officiel, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir publier un « nihil obstat » concernant la correction envisagée.

Le Consulat général de France saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de la Justice (Division du droit international) les assurances de sa très haute considération.

Hong Kong, 17 mars 1998

Ministère de la Justice  
Division du droit international  
Central Government Offices, 7/F  
Lower Albert Road  
Hong Kong